

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-huitième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 3 - 8 février 2025

ACCÈS AUX FINANCES

*Le présent document a été élaboré par le groupe de rédaction, composé de certains membres du Comité permanent [à savoir la Belgique, le Brésil, le Japon, le Kenya, le Koweït, la Nouvelle-Zélande (présidence) et les États-Unis d'Amérique] en tenant compte du document SC78 Doc. 11 et à la suite de la première séance plénière (SC78 Sum. 1).*

Le Comité permanent est invité à :

- a) prendre note des informations actualisées fournies par le Secrétariat sur l'accès aux finances ;
- b) approuver les révisions des décisions 19.4 et 19.5 et accepter de renouveler la décision 19.6 figurant à l'annexe 1, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20<sup>e</sup> session (COP20) ;
- c) proposer d'insérer les décisions 18.4, 19.5, 19.6 et 19.7 dans la résolution Conf. 19.1, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2023-2025*, qui est présentée à l'annexe 2 du présent document, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20<sup>e</sup> session (COP20) ; et
- d) convenir qu'avec les modifications apportées à la résolution Conf. 19.1, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2023-2025*, la suppression des décisions 19.8 et 19.9 peut être proposée.

RÉVISION DES DÉCISIONS 19.4 ET 19.5 ET RENOUVELLEMENT DE LA DÉCISION 19.6

ACCÈS AUX FINANCES

**À l'adresse du Secrétariat**

~~18.4 Les Parties sont invitées à fournir des services de personnel à titre gratuit au Secrétariat de la CITES et à noter que le salaire et le coût administratif du personnel détaché à titre gratuit incombent à la Partie concernée, ce personnel restant soumis à l'autorité administrative de la Partie qui le détache. Le personnel détaché à titre gratuit remplit ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du Secrétariat CITES.~~

19.4 Les Parties sont encouragées à :

- a) entrer en relation avec les points focaux nationaux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de participer aux processus nationaux FEM et de faciliter l'utilisation des fonds FEM alloués par le biais du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ;
- b) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets du FEM conformément aux procédures et directives existantes du FEM, qui pourraient contenir des éléments relatifs à l'application de la CITES, en communiquant avec leurs homologues du FEM et en les informant sur les obligations et processus CITES pertinents ; et
- c) ~~suivre les~~ se tenir constamment au courant des progrès du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM et ~~les discussions sur la création~~ de la situation en matière de mise en œuvre du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement dans le cadre de la ~~Huitième~~ neuvième reconstitution de la Caisse du FEM (FEM-89), et s'assurer, le cas échéant, que les projets nationaux sont en mesure d'améliorer les capacités des Parties à remplir leurs obligations au titre de la CITES.

**À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes**

19.5 Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont invités à fournir une assistance financière ou technique afin [d'assurer] de concourir à une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties.

19.6 En fournissant un appui financier, les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont encouragés à tenir compte de l'appui administratif et financier nécessaire pour que les activités financées soient gérées de manière efficace, effective et responsable et pour qu'elles n'affectent pas les tâches administratives essentielles du Secrétariat.

~~À l'adresse du Secrétariat~~

~~19.7 Le Secrétariat:~~

- ~~a) poursuivre sa participation au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM, au Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou, si approprié, à d'autres organismes du FEM, afin d'assurer que les projets FEM prévus dans ces programmes sont, autant que possible, en cohérence avec les décisions et résolutions CITES et contribuent à une meilleure application de la Convention ; et~~
- ~~b) fournir aux Parties les conseils techniques et l'aide en nature nécessaires pour l'élaboration et l'application de leurs projets FEM dans le cadre du Programme mondial pour la vie sauvage,~~

~~du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou d'autres organismes du FEM, si approprié.~~

~~— À l'adresse du Secrétariat~~

~~19.8 Le Secrétariat rend compte des avancées réalisées dans l'application des décisions 19.5 et 19.7 et formule, si nécessaire, des recommandations au Comité permanent.~~

~~— À l'adresse du Comité permanent~~

~~19.9 Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule, si nécessaire, des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.~~

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION CONF. 19.1,  
*FINANCEMENT ET PROGRAMME DE TRAVAIL CHIFFRÉ POUR LE SECRÉTARIAT  
POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2023-2025.*

(le nouveau texte que l'on propose d'ajouter est souligné).

Après le paragraphe 18, insérer les nouveaux paragraphes suivants :

- X. INVITE les Parties à fournir des services de personnel à titre gratuit au Secrétariat de la CITES et à noter que le salaire et le coût administratif du personnel détaché à titre gratuit ~~incombent~~ devraient incomber à la Partie concernée, ce personnel restant soumis à l'autorité administrative de la Partie qui le détache. Le personnel détaché à titre gratuit ~~remplit~~ devrait remplir ses fonctions et ~~agit~~ agir dans l'intérêt du mandat du Secrétariat CITES ;

Après le paragraphe 28, insérer le nouveau paragraphe suivant :

- X. INCITE les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes à fournir une assistance financière ou technique afin d'assurer ou de concourir à une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties. En fournissant un appui financier, il ~~convient~~ conviendrait de tenir compte de l'appui administratif et financier nécessaire pour que les activités financées soient gérées de manière efficace, effective et responsable et pour qu'elles complètent et n'affectent pas les tâches administratives essentielles du Secrétariat ;

Après le paragraphe 37, insérer les nouveaux paragraphes suivants :

- X. DEMANDE au Secrétariat de :
- a) poursuivre sa participation au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement et, si approprié, à d'autres organismes du FEM, et ~~d'assurer que~~ de faire en sorte que les projets FEM prévus dans ces programmes, soient, autant que possible, en cohérence avec les décisions et résolutions CITES et contribuent à une meilleure application de la Convention ; et
  - b) fournir aux Parties les conseils techniques et l'aide en nature nécessaires à l'élaboration et l'application de leurs projets FEM dans le cadre du Programme mondial pour la vie sauvage, si approprié.